

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 juin 2020, M. Claude Lamothe, ing. (membre n° 41900), dont le domicile professionnel est situé à Shefford, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

### **Génie parasismique**

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Claude Lamothe (membre n° 41900) dans le domaine du génie parasismique, à l'exception du génie parasismique appliqué aux bâtiments autres que d'usage industriel, pour lesquels des solutions acceptables complètes sont prévues à la partie 9 du Code de construction du Québec, lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, autrement que sous la direction et la surveillance immédiates d'un ingénieur, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans devis, cahiers des charges dans ce domaine.

L'ingénieur conserve aussi le droit de poser les actes suivants : inspecter ou surveiller les travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Claude Lamothe est en vigueur depuis le 18 juin 2020.

Montréal, ce 20 juillet 2020

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

